

1. PREAMBULE

Les présentes stipulations ont pour objet de définir les conditions générales d'achat de Petro Gabon. Elles s'appliquent à l'ensemble de ses fournisseurs, sauf stipulations contraires des conditions particulières définies d'accord parties.

L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique de plein droit celle des conditions générales d'achat de Petro Gabon et le renoncement par le Fournisseur à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente.

2. VALIDITE DE LA COMMANDE

Toute fourniture de marchandise ou de prestation à Petro Gabon est subordonnée à une commande régulière et préalable, matérialisée par un écrit dûment signée par les personnes compétentes. De façon générale et conformément aux règles de l'art en la matière, toute commande de Petro Gabon doit être matérialisée par un Bon de Commande adressée au fournisseur.

3. NUMERO DE COMMANDE

Le numéro de commande devra être obligatoirement mentionné sur toutes les correspondances ou documents de livraison, d'expédition et de facturation du fournisseur adressés à Petro Gabon dans le cadre de l'exécution de la prestation ou, à défaut, être accompagnés du document reçu faisant foi sans contestation possible de la réalité de la commande.

4. CONDITIONS GENERALES QUALITE, HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT**▪ QUALITE**

Sauf indication contraire portée sur les commandes, dessins ou spécifications, les prestations doivent être effectuées conformément aux règles de l'art entre professionnels du domaine considéré.

Le fournisseur est responsable de l'identification et de l'application des modes de vérification nécessaires à la conformité et à la fiabilité requise (lorsque ceux-ci ne sont pas précisés par les commandes, dessins, ou spécifications) notamment lorsque cette conformité est définie par des normes publiques.

Le fournisseur s'engage à garder les traces écrites et les enregistrements des contrôles, essais et vérifications effectués par lui, ou par tout organisme habilité à certifier la conformité et à les fournir à toute demande de Petro Gabon.

▪ SECURITE

Tout fournisseur de biens et/ou services qui fait intervenir son personnel aux fins d'exécuter une prestation sur un site de Petro Gabon doit se conformer aux règles et consignes établis conformément à son Système de Management QSE.

Avant l'exécution de sa prestation, le fournisseur doit obtenir un permis de travail auprès du service QSE. Ce document est délivré l'issu d'un entretien avec l'agent QSE qui consiste à :

- ✓ Faire une analyse des risques inhérents à sa prestation et en dégager les mesures de mitigation qui s'imposent (balisage de la zone concernée, port obligatoire des EPI) ;
- ✓ Sensibiliser le prestataire sur les risques déjà présents sur le site et les consignes à respecter (voies d'accès et de circulation sur le site, limitation de vitesse à 20 km/h, défense de fumer) ;
- ✓ Sensibiliser le prestataire aux comportements à adopter en cas d'incendie (numéros à contacter, issues de secours, point de rassemblement)

Tout fournisseur de marchandises potentiellement dangereuses doit fournir les fiches de données de sécurité correspondantes au Responsable HSE lors de la délivrance du permis de travail. Il est tenu de faire connaître à son personnel les risques et dangers ainsi que les mesures préventives liées à l'utilisation d'un produit chimique dangereux.

▪ HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Les déchets produits lors d'une prestation doivent être traités conformément à la procédure de Gestion de déchets. Le fournisseur doit procéder au tri sélectif de ses déchets et les stocker dans les bacs à ordures dédiés.

A la fin d'une journée de travail, le fournisseur est tenu de nettoyer la zone de chantier. Les déchets industriels spéciaux issus d'un chantier doivent être évacués hors du site et emportés par le fournisseur.

Signaler tout incident environnemental au Responsable du site concerné. En cas de déversement accidentel de produit chimique, le fournisseur devra sécuriser la zone polluée, collecter le produit avec de l'absorbant et stocker le tout dans un bac à ordures dédié.

En cas de non-respect par le fournisseur des exigences HSE Petro Gabon se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation. La poursuite de la prestation sera conditionnée dans ce cas à la conformité du fournisseur à toutes les exigences suscitées.

5. LIVRAISONS – DELAIS DE LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, les délais s'entendent «marchandise rendue à l'adresse portée sur la commande». Pour les services, ils s'entendent « service exécuté sans réserves ».

Toute livraison de marchandise doit être faite aux heures d'ouverture du service réceptionnaire et au lieu désigné par la commande. Jusqu'à leur destination, les marchandises voyagent aux seuls risques et périls du fournisseur. Le bordereau de livraison à en-tête du fournisseur devra rappeler les éléments mentionnés au point 3 ci-dessus, la désignation de la marchandise livrée dans les mêmes termes que ceux du bon de commande.

Sauf stipulations contraires précisées sur la commande, Petro Gabon ne pourra pas être tenue responsable de tout retard de paiement entraîné par un bordereau de livraison non remis, insuffisamment renseigné ou illisible.

6. RETARD – PENALITES DE RETARD

En matière de travaux, tout retard constaté dans la livraison de l'ouvrage ouvrira droit à Petro Gabon à des pénalités de retard définies dans les cahiers des spécifications générales jointes aux dossiers d'appels d'offre, dès lors que lesdits retards sont clairement imputables au Fournisseur.

Ces pénalités ne peuvent être inférieures, en tout état de cause, à 0,5% du montant du marché par jour de retard. Ces taux peuvent être aménagés en cas de bonne foi du Fournisseur et de diligences avérées pour lever les obstacles justifiant son retard de livraison.

Petro Gabon se réserve le droit dans le cas d'un retard excédant les 5 jours calendaires à s'adresser à un tiers pour obtenir les prestations objet de la commande concernée. Dans ce cas tous les surcoûts générés par l'intervention de ce tiers seront à la charge du fournisseur défaillant.

7. ACCEPTATION - RETOURS

Toute prestation ou livraison ne sera considérée acceptée qu'après vérification de sa conformité aux clauses et spécifications de la commande ainsi qu'aux normes en vigueur y relatives.

Pour les marchandises, après mise en service et lorsque cela est nécessaire, les spécifications techniques devront être validées sans réserve. Le contrôle effectué chez le fournisseur par une administration ou tout autre organisme ne peut, en aucun cas, constituer dérogation à la présente clause.

Les marchandises de qualité non-conforme à la commande pourront être refusées, sauf accord préalable, dans les trente (30) jours suivant la livraison.

Les marchandises refusées devront être enlevées par le fournisseur, aux frais de celui-ci, dans un délai de huit (8) jours pour compter de la lettre d'avis adressée au fournisseur. Passé ce délai, Petro Gabon se réserve le droit, soit de retourner les marchandises au fournisseur, soit de les entreposer aux frais et risques de ce dernier.

Petro Gabon sera alors en droit d'exiger, à sa seule convenance, la mise en conformité sur le site, le remplacement ou le cas échéant le remboursement des marchandises refusées, sans préjudice des droits et recours dont Petro Gabon pourrait se prévaloir par ailleurs.

8. GARANTIE

L'acceptation par le fournisseur des commandes de Petro Gabon implique l'engagement par lui de garantir pièces et main-d'œuvre sur les marchandises livrées pendant une durée qui ne peut être inférieure à douze (12) mois suivant leur acceptation (sauf stipulation contraire définie expressément d'accord parties). Le fournisseur devra également réparer les conséquences que défauts/dysfonctionnements entraînent chez Petro Gabon et ses propres clients. Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente obligation, le Fournisseur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers aux frais du fournisseur. De même le fournisseur garantit la conformité des Prestations aux règles de l'art et aux spécifications auxquelles il est fait référence dans la commande ou dans des documents annexes.

Toute prestation modifiée, réparée ou remplacée fera, après remise en l'état, l'objet d'une garantie de portée et durée identiques à la garantie initiale.

9. PRIX

Sauf stipulation contraire de Petro Gabon, les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables. Pour les livraisons de marchandises, les prix s'entendent marchandises rendues au lieu de livraison spécifié, nets de tous droits et taxes.

Les emballages des marchandises livrées devront répondre aux spécifications définies dans le cahier des charges ou aux normes de qualité requises par la nature des marchandises. A défaut, Petro Gabon se réserve le droit de refuser les marchandises livrées.

10. FACTURES

Les factures doivent être émises et envoyées à Petro Gabon par coursier et remises en main propre à la réception du siège social de Petro Gabon contre accusé de réception

postérieurement à la livraison de la marchandise ou à l'exécution de la prestation et rappelées obligatoirement le numéro de la commande ou, à défaut, tous éléments permettant de rapprocher la prestation de la commande passée, la désignation de la prestation, les dates et références du bordereau de livraison, ainsi que le prix détaillé.

Les factures fournisseur devront être conformes à la législation en vigueur et en particulier aux dispositions du nouveau CGI relatives à la mention du NIF (numéro d'identification fiscal) de l'acheteur et du fournisseur sur les factures d'achat délivrées par les assujettis. Sauf accord entre les parties (par exemple factures récapitulatives), il devra être établi une facture par livraison de marchandises ou par prestation effectuée. Les documents suivants doivent être joints aux factures : le procès verbal de réception des travaux, le bon de commande, l'ordre de travail et le bordereau de livraison selon le type de prestation réalisée.

11. PAIEMENT

Les paiements au fournisseur sont effectués à échéance - sous réserve de la conformité des livraisons ou des prestations - selon les conditions établies avec Petro Gabon et figurant sur le contrat ou le bon de commande relatif à la prestation réalisée.

Les échéances de règlements sont définies d'accord parties. A défaut d'accord entre les parties, le délai de paiement est de 60 jours, date de réception de la facture après réception des travaux, de la marchandise ou du service, dûment effectuée par Petro Gabon.

En tout état de cause, aucune facture ne sera payée en l'absence de procès-verbal de réception des travaux effectué, dûment contresignées par les représentants habilités du fournisseur et de Petro Gabon.

12. AVANCES

Petro Gabon ne consent aucune avance de règlement y compris en matière de travaux, sauf stipulations contraires arrêtées entre les parties dans leurs conditions particulières.

13. DISPOSITIONS FISCALES, SOCIALES, HSSE

Le fournisseur est informé que Petro Gabon fait du respect des normes fiscales et sociales un impératif de premier ordre. De ce fait, il s'engage à respecter toutes les réglementations tant au niveau national qu'au niveau international en matière de :

- Paiement des impôts, droits et taxes relatifs à l'exercice de son activité ;
- Paiement des cotisations sociales et autres cotisations assimilables en faveur de ses employés ;
- Respect des règles d'Hygiène et de Santé prévues notamment au Code du travail Gabonais ;

Il est entendu que le non-respect par le Fournisseur des normes suscitées peut entraîner l'annulation de la commande dès que Petro Gabon en a la preuve certaine.

14. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE

Pour les marchandises, le transfert de risque se fera lors de la livraison en les locaux définis par Petro Gabon. Le transfert de propriété se fera dès l'acceptation des marchandises concernées au lieu de livraison arrêté d'accord parties et ce, une fois toutes les réserves levées.

15. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations.

La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer sans tarder l'autre partie par lettre simple contre avis de réception de la survenance et de la cessation de l'événement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure.

Pour les besoins des présentes conditions générales, il faut entendre par force majeure, tout événement extérieur à la volonté de la partie défaillante, qu'elle ne pouvait prévoir ni même empêcher.

16. CESSION – SOUS TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut, sous peine de résiliation de plein droit de la commande, céder ou transférer ses obligations à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Petro Gabon.

En tout état de cause, le fournisseur demeure garant de la bonne exécution de la Commande par ses éventuels sous-traitants et du respect par ceux-ci des présentes dispositions. En particulier le fournisseur répercutera à ses propres sous-traitants, dans les documents d'achats, les exigences qui leur sont applicables.